

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

ANNEXE A

Tarification pour le soutien en service et la réparation et révision (SES et R et R) du Système d'instruction virtuelle des contrôleurs interarmées de la finale de l'attaque (SIV CIFA)

1. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes suivants, taxes applicables en sus.
2. **Soutien en service et réparation et révision (SES et R et R)**
 - 2.1 Généralités – Les conditions d'expédition sont celles de rendu droits acquittés, les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant, est en sus. En cas de divergence entre les frais unitaires mensuels et les prix totaux des frais annuels, les prix unitaires mensuels seront appliqués.
 - 2.2 Devise – Tous les prix indiqués dans l'annexe A, Tarification pour le soutien en service et la réparation et révision (SES et R et R) du Système d'instruction virtuelle des contrôleurs interarmées de la finale de l'attaque (SIV CIFA), sont indiqués dans la devise suivante : **À saisir par le Canada.**

Tableau 1 – Soutien en service

Nombre d'unités	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Frais mensuels pour une unité	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation des frais mensuels pour une unité supplémentaire, de une à deux unités en service			\$	\$	\$
Augmentation des frais mensuels pour une unité supplémentaire, de deux à trois unités en service			\$	\$	\$
Augmentation des frais mensuels pour une unité supplémentaire, de trois à quatre unités en service			\$	\$	\$
Augmentation des frais mensuels pour une unité supplémentaire, de quatre à cinq unités en service			\$	\$	\$
Total des frais annuels :	0,00 \$				
Mois	12	12	12	12	12
Total des frais annuels :	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Remarque. Pour tous les postes, l'augmentation d'une année à l'autre ne peut dépasser 3,5 %. À partir de l'année d'option 3, les taux du **Tableau 1 – Soutien en service** seront indexés conformément à l'appendice 1 de l'annexe B – Base de paiement, barème A – Indexation des prix.

Tableau 2 – Demandes de travaux supplémentaires (taux horaires de la main-d'œuvre)

Catégorie de main-d'œuvre	Taux de l'année 1	Taux de l'année 2	Taux de l'année 3	Taux de l'année d'option 1 (année 4)	Taux de l'année d'option 2 (année 5)
Ingénieur principal	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur subalterne	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur de systèmes	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur en logiciel	\$	\$	\$	\$	\$
Représentants des services sur le terrain	\$	\$	\$	\$	\$
Technicien en soutien logistique intégré (SLI)	\$	\$	\$	\$	\$
Formateur	\$	\$	\$	\$	\$

Remarque. Pour tous les postes, l'augmentation d'une année à l'autre ne peut dépasser 3,5 %. À partir de l'année d'option 3, les taux du **Tableau 2 – Demande de travaux supplémentaires (taux horaires de la main-d'œuvre)** seront indexés conformément à l'appendice 1 de l'annexe B – Base de paiement, barème A – Indexation des prix.

Tableau 3 – Demandes de travaux supplémentaires (majoration sur les pièces)

Matériel	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Taux de majoration sur les pièces (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Remarque. Le taux de majoration des pièces proposé sera utilisé pour la durée du contrat.					

3. Demandes de travaux supplémentaires au moyen de l'autorisation de tâche

- 3.1 En fonction des besoins du Canada, des travaux supplémentaires seront autorisés uniquement par l'autorité des achats (AA), selon les besoins, au moyen du formulaire DND 626 Formulaire d'autorisation de tâches.
- 3.2 Pour toutes les recherches et appui techniques et les représentants des services sur le terrain autorisés, le personnel de l'entrepreneur sera payé aux derniers taux horaires pertinents pour les heures directes réelles travaillées pendant les périodes ci-dessous, comme indiqué dans le tableau 2 – Demandes de travaux supplémentaires (taux horaire de la main-d'œuvre).

Aucune prime pour les heures supplémentaires ne sera considérée.

4. Taux de majoration fermes

- 4.1 Majoration des matériaux pour les demandes de travaux supplémentaires – l'entrepreneur sera payé au coût réel établi plus le pourcentage applicable tel qu'indiqué dans le **tableau 3 – Demandes de travaux supplémentaires (majoration des pièces)**.

Prix de revient : Il s'agit du montant des dépenses engagées par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix de la facture du fournisseur (moins les remises), plus tous les frais applicables liés au transport à l'arrivée, au taux de change, aux droits de douane et au courtage, mais à l'exclusion de la taxe de vente.

5. Déplacements et subsistance

On remboursera à l'entrepreneur les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les bénéficiaires ou les frais administratifs généraux, conformément aux dispositions portant sur les indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont énoncées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés.

Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être préalablement autorisés par l'autorité des achats au MDN, doivent être justifiés à l'aide de reçus et sont sujets aux audits et aux vérifications du gouvernement.

6. Pièces de rechange

- 6.1 La tarification des pièces de rechange sera négociée après l'attribution du contrat.
- 6.2 Une fois que la liste initiale des pièces de rechange a été approuvée et acceptée lors de la réunion d'approvisionnement initial, un achat officiel des pièces de rechange sera initié au moyen d'un processus d'autorisation de tâches.

6.3 Attestation de prix pour les biens ou services commerciaux

L'entrepreneur atteste que le prix proposé :

- a) n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b) ne génère pas un profit supérieur à celui qu'il tire normalement de la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables.

6.4 Justification du prix

L'entrepreneur doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier ses prix :

- a) la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada, ou une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens ou de services, ou les deux, vendus à d'autres clients;
- b) une ventilation des prix indiquant le coût de main-d'œuvre directe, des matériaux directs et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et les bénéficiaires;
- c) toute autre pièce justificative demandée par le Canada.